

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>PREMIUM GEL® NT</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	
<b>Numéro d'enregistrement CAS</b>	1302-78-9
<b>Synonymes</b>	SMECTITE CLAY
<b>Usage recommandé</b>	Non disponible.
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Les travailleurs (et vos clients et utilisateurs dans le cas d'une revente) doivent être informés de la présence possible de poussière respirable et de silice cristalline respirable ainsi que de leurs dangers possibles. Une formation appropriée dans la bonne utilisation et la bonne manipulation de cette matière doit être fournie selon la réglementation applicable.

### Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

#### Fabricant

<b>Nom de la société</b>	American Colloid Company		
<b>Adresse</b>	2870 Forbs Avenue Hoffman Estates, IL 60192 États-Unis		
<b>Téléphone</b>	Information générale	800 426 5564	
<b>Site Web</b>	www.colloid.com		
<b>Courriel</b>	safetydata@mineralstech.com		
<b>Numéro de téléphone d'urgence</b>	+18665194752(US,Ca,Mex) +1 760 476 3962 Access 333562		
<b>Fournisseur</b>	Non disponible.		

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Non classé.	
<b>Dangers pour la santé</b>	Cancérogénicité	Catégorie 1A
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 1
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.	

#### Éléments d'étiquetage



<b>Mention d'avertissement</b>	Danger
<b>Mention de danger</b>	Peut provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Conseil de prudence</b>	
<b>Prévention</b>	Tenir hors de portée des enfants. Lire l'étiquette avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
<b>Intervention</b>	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin.
<b>Stockage</b>	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
<b>Élimination</b>	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Autres dangers</b>	Le produit peut être glissant quand il est humide

## Renseignements supplémentaires

100 % de la substance comprend un ou des composants dont la toxicité aiguë par voie orale est inconnue. 100 % de la substance comprend un ou des composants dont la toxicité aiguë par voie cutanée est inconnue. 100 % de la substance comprend un ou des composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue. 100 % de la substance comprend un ou des composants dont les risques aigus pour le milieu aquatique sont inconnus.

## 3. Composition/information sur les ingrédients

### Substances

#### Constituants

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
quartz	Silice cristalline, Quartz Silice (quartz)	14808-60-7	<= 6
Cristobalite		14464-46-1	<= 2

DSD : Directive 67/548/CEE.

CLP : Règlement n° 1272/2008.

No : Une/des limite(s) d'exposition en milieu de travail en vertu des dispositions communautaires a/ont été attribuée(s) à cette substance.

M : Facteur M

TBP : substance toxique bioaccumulable persistante.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulative.

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume. \* Indique qu'une dénomination chimique précise ou un pourcentage de composition est retenu comme secret commercial.

#### Remarques sur la composition

La bentonite contient de la silice cristalline d'origine naturelle (non répertoriée à l'Annexe I de la Directive 67/548/CEE) en quantités inférieures à 6 %. Ne s'applique pas aux biens de consommation. Les limites d'exposition professionnelle pour des composants sont indiquées à la section 8. Le texte complet de toutes les phrases R et H est présenté à la section 16.

## 4. Premiers soins

### Inhalation

Transporter à l'extérieur. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve antireflux ou d'un autre appareil médical respiratoire approprié. Consulter un médecin en cas de besoin. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.

### Contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Retirer et isoler les vêtements et chaussures contaminés. Rincer immédiatement la peau abondamment à l'eau. Laver abondamment au savon et à l'eau. Laver avec de l'eau et du savon. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter immédiatement un médecin. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de léger contact avec la peau, éviter d'étendre le produit sur la peau non touchée. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver les vêtements séparément avant réutilisation.

### Contact avec les yeux

Ne pas se frotter les yeux. Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. S'il y a présence de lentille cornéennes, NE PAS retarder l'irrigation ou tenter de retirer les lentilles. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.

### Ingestion

Rincer la bouche. Rincer soigneusement la bouche. En cas d'ingestion d'une grande quantité, appeler immédiatement un centre antipoison. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un centre antipoison. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve antireflux ou d'un autre appareil médical respiratoire approprié. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

La poussière peut irriter les voies respiratoires, la peau et les yeux. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Traiter de manière symptomatique. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

### Informations générales

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Agents extincteurs appropriés</b>	Utiliser tout moyen convenant aux incendies environnants.
<b>Agents extincteurs inappropriés</b>	Sans objet, incombustible.
<b>Dangers spécifiques du produit dangereux</b>	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Le matériau peut être glissant lorsque mouillé. Les pompiers doivent porter un équipement de protection complet.
<b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients fermés.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Cette substance ne brûlera pas. Le produit peut être glissant quand il est humide. Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Le matériau peut être glissant lorsque mouillé. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les poussières. Porter un masque antipoussières si la poussière est générée en quantités supérieures aux limites d'exposition. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
<b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>	Éviter la dispersion de poussière dans l'air (c.-à-d., comme lors du nettoyage des surfaces à l'air comprimé). Récupérer la poussière en utilisant un aspirateur muni d'un filtre HEPA. Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque.

Déversements importants : Mouiller avec de l'eau et endiguer pour une élimination ultérieure. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Pelleter le matériau dans un conteneur à déchets. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Balayer ou aspirer le déversement et mettre dans un récipient approprié pour élimination. Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

<b>Précautions relatives à l'environnement</b>	Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Ne pas contaminer l'eau. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.
--	---

## 7. Manutention et stockage

<b>Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention</b>	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Minimiser la formation et l'accumulation de poussière. Assurer une ventilation aspirante adéquate aux endroits où la poussière se forme. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
<b>Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités</b>	Stocker dans des récipients bien fermés. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir hors de la portée des enfants. Prendre des précautions lors de la manipulation et du stockage. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Constituants	Type	Valeur	Forme
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Constituants	Type	Valeur	Forme
quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.

**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

Constituants	Type	Valeur	Forme
INERT OR NUISANCE DUSTS (CAS SEQ250)	TWA	3 mg/m <sup>3</sup>	Particules inhalables.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Total des particules.
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	TWA	0.025 mg/m <sup>3</sup>	Particules inhalables.
		0.025 mg/m <sup>3</sup>	Respirable.
quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m <sup>3</sup>	Particules inhalables.

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Constituants	Type	Valeur	Forme
INERT OR NUISANCE DUSTS (CAS SEQ250)	TWA	3 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Poussières totales.
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	TWA	0.025 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Constituants	Type	Valeur	Forme
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	TWA	0.025 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Constituants	Type	Valeur	Forme
INERT OR NUISANCE DUSTS (CAS SEQ250)	TWA	3 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	TWA	0.05 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

Constituants	Type	Valeur	Forme
INERT OR NUISANCE DUSTS (CAS SEQ250)	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	Poussières totales.
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	TWA	0.05 mg/m <sup>3</sup>	Poussière respirable.
quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m <sup>3</sup>	Poussière respirable.

**Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)**

Constituants	Type	Valeur	Forme
INERT OR NUISANCE DUSTS (CAS SEQ250)	15 minutes	6 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
		20 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
	8 heures	3 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.

**Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)**

Constituants	Type	Valeur	Forme
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	15 minutes	10 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
	8 heures	0.05 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
quartz (CAS 14808-60-7)	8 heures	0.05 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.

**Valeurs biologiques limites**

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Si des mesures techniques ne suffisent pas à maintenir les concentrations de particules de poussière sous les limites d'exposition en milieu de travail (LEMT), il faut porter une protection respiratoire appropriée. Si le matériau est moulu, coupé ou utilisé dans toute opération susceptible de créer des poussières, utiliser une ventilation locale par aspiration appropriée pour maintenir les expositions sous les limites d'exposition recommandées. Des douches oculaires et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection du visage/des yeux**

Pour usage industriel seulement. Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques). Une douche oculaire est recommandée.

**Protection de la peau****Protection des mains**

Habituellement non requis. Pour usage industriel seulement. Le fournisseur de gants peut recommander des gants appropriés.

**Autre**

Pour usage industriel seulement. Porter un équipement de protection contre les produits chimiques qui est plus particulièrement recommandé par le fabricant. Ce matériau peut offrir une protection thermique faible ou inexistante. L'emploi d'une combinaison protectrice à manches longues est recommandé.

**Protection respiratoire**

Pour usage industriel seulement. En cas de risque d'inhalation de poussières et/ou de fumées, porter un appareil respiratoire autonome. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

**Dangers thermiques**

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

**Considérations d'hygiène générale**

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

**9. Propriétés physiques et chimiques****Apparence**

Grumeaux, granules ou poudre fine.

**État physique**

Solide.

**Forme**

Poudre. Divers.

**Couleur**

Divers.

**Odeur**

Aucune.

**Seuil olfactif**

Sans objet.

**pH**

8.5 - 11

**Point de fusion et point de congélation**

> 450 °C (> 842 °F) / Sans objet.

**Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition**

Sans objet.

**Point d'éclair**

Sans objet.

**Taux d'évaporation**

Sans objet.

**Inflammabilité (solides et gaz)**

Ce produit est ininflammable.

**Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité**

<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Sans objet.
<b>Limites d'inflammabilité – inférieure (%) température</b>	Sans objet.
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Sans objet.
<b>Limites d'inflammabilité – supérieure (%) température</b>	Sans objet.
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Sans objet.
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%) température</b>	Sans objet.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Sans objet.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%) température</b>	Sans objet.
<b>Tension de vapeur</b>	Sans objet.
<b>Densité de vapeur</b>	Sans objet.
<b>Densité relative</b>	2.6 g/cm <sup>3</sup>
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (eau)</b>	< 0.9 mg/l
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Sans objet.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Sans objet.
<b>Température de décomposition</b>	> 500 °C (> 932 °F)
<b>Viscosité</b>	Sans objet.
<b>Viscosité température</b>	Sans objet.
<b>Autres informations</b>	
<b>Masse volumique apparente</b>	0.9 - 1.4 g/cm <sup>3</sup>
<b>Limite d'explosibilité</b>	Sans objet.
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif. Non explosif
<b>Explosibilité</b>	Sans objet.
<b>Point de feu</b>	Sans objet.
<b>Thermodilatabilité</b>	Sans objet.
<b>Projection de la flamme</b>	Sans objet.
<b>Inflammabilité</b>	Sans objet.
<b>Inflammabilité (retour de flammes)</b>	Sans objet.
<b>Inflammabilité (chaleur de combustion)</b>	Sans objet.
<b>Inflammabilité (incendie de train)</b>	Sans objet.
<b>Classe d'inflammabilité</b>	Sans objet.
<b>Classe du point d'éclair</b>	Ininflammable
<b>Formule moléculaire</b>	UVCB Substance
<b>Masse moléculaire</b>	Sans objet.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non oxydant. Aucune.

<b>Pourcentage de matières volatiles</b>	0 %
<b>pH dans une solution aqueuse</b>	8.5 - 11
<b>Densité</b>	Sans objet.
<b>COV</b>	0 %

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
<b>Conditions à éviter</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures à la température de décomposition. Contact avec des matériaux incompatibles.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Agents comburants forts.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. La poussière peut irriter l'appareil respiratoire. Toute inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Contact avec la peau</b>	Provoque une irritation cutanée. La poussière ou la poudre peut irriter la peau.
<b>Contact avec les yeux</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>Ingestion</b>	Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion. Faible danger présumé en cas d'ingestion. Toutefois, il est peu probable que l'ingestion soit une voie d'exposition professionnelle principale.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** La poussière peut irriter les voies respiratoires, la peau et les yeux. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Inconnu(e).

### Données toxicologiques

Constituants	Espèces	Résultats d'épreuves
Cristobalite (CAS 14464-46-1)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 22500 mg/kg
quartz (CAS 14808-60-7)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	500 mg/kg

\* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire. Provoque une irritation cutanée. La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)	Irritant
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	Irritant

<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas un sensibilisant respiratoire. La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Aucun(e) connu(e). On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée. La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique. La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.
<b>Cancérogénicité</b>	En juin 2003, le CSLEP (Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques) a conclu que le principal effet chez l'être humain de l'inhalation de la poussière de silice cristalline respirable est la silicose. « Les données disponibles sont suffisantes pour conclure que le risque de cancer du poumon est accru chez les personnes atteintes de silicose (et non, semble-t-il, chez les employés exempts de silicose exposés à la poussière de silice dans les carrières et dans le secteur industriel des céramiques). Dès lors, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer... » (SCOEL SUM Doc 94-final, juin 2003) Selon l'état de la technique actuel, la protection des travailleurs contre la silicose peut être assurée de manière systématique en respectant les limites d'exposition professionnelle réglementaires existantes. Peut provoquer le cancer. Une exposition professionnelle à de la poussière respirable et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée. La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.
<b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>	
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.
quartz (CAS 14808-60-7)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène</b>	
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	Probablement cancérogène pour l'homme.
quartz (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.
<b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>	
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	Probablement cancérogène pour l'homme.
quartz (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.
<b>Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène</b>	
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	Effet cancérogène détecté chez les animaux.
quartz (CAS 14808-60-7)	Effet cancérogène suspecté chez les humains.
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>	
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	1 Cancérogène pour l'homme.
quartz (CAS 14808-60-7)	1 Cancérogène pour l'homme.
<b>États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes</b>	
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	Carcinogène connu chez l'homme. Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains
quartz (CAS 14808-60-7)	Carcinogène connu chez l'homme.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé. On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement. La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données. Non classé.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Non classé. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.
<b>Danger par aspiration</b>	Pas un danger par aspiration. La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.
<b>Effets chroniques</b>	Non présumé dangereux selon les critères du SIMDUT. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toute inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Autres informations</b>	Ce produit n'est associé à aucun effet néfaste connu pour la santé humaine.

## 12. Données écologiques

<b>Écotoxicité</b>	Contient une substance qui fait courir un risque d'effets néfastes pour l'environnement. Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.
--------------------	--



Produit	Espèces		Résultats d'épreuves
ACCOFLOC® SDG (CAS 1302-78-9)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	19000 mg/l, 96 heures

\* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

<b>Persistance et dégradation</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Mobilité dans le sol</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Autres effets nocifs</b>	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

### 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Contrat avec une entreprise d'élimination licenciée par la Loi sur l'élimination et le nettoyage. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. Éliminer le contenu/récipient (conformément à la réglementation pertinente). Lorsque votre propre installation de traitement des eaux usées n'est pas disponible, recueillir tous les déchets et les transférer à un professionnel de gestion de déchets industriels avec un manifeste pour déchets industriels.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination). Sans objet.
<b>Emballages contaminés</b>	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

### 14. Informations relatives au transport

<b>TMD</b>	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
<b>IATA</b>	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
<b>IMDG</b>	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
<b>Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC</b>	Sans objet.

### 15. Informations sur la réglementation

<b>Réglementation canadienne</b>	Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux. Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche de données de sécurité contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.
<b>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</b>	Non réglementé.
<b>Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)</b>	Non inscrit.
<b>Gaz à effet de serre</b>	Non inscrit.
<b>Règlements sur les précurseurs</b>	Non réglementé.

## Règlements internationaux

Cette fiche signalétique est conforme aux exigences du Règlement (CE) N° 1907/2006. Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CE ou aux lois du pays concerné. Le produit est dispensé de l'étiquetage conformément aux directives de la CE ou aux lois du pays concerné. Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/EEC et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement (CE) no 1907/2006. Règlement (CE) no 453/2010 modifiant le Règlement (CE) no 1907/2006 relativement à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques (REACH).

### Convention de Stockholm

Sans objet.

### Convention de Rotterdam

Sans objet.

### Protocole de Kyoto

Sans objet.

### Protocole de Montréal

Sans objet.

### Convention de Bâle

Sans objet.

## Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taiwan	Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Autres informations

**Date de publication** 15-Mars-2021

**Date de la révision** 15-Mars-2021

**Version n°** 19

**Autres informations** HMIS® est une marque de commerce et de service enregistrée du NPCA.

## Références

GOST 19433-88. Marchandises dangereuses. Classification et marques. GOST 12.1.004-91. Système de normes de sécurité au travail. Sécurité incendie. Exigences générales.

GOST 12.1.044-89. Système de normes de sécurité au travail. Dangers d'incendie et d'explosion de substances et de matières. Nomenclature de substances et de matières. Nomenclature d'indices et leurs méthodes de détermination.

GOST 31340-2013 - Étiquetage des produits chimiques. Exigences générales.

GOST 32419-2013 Classification des produits chimiques. Exigences générales.

GOST 30333-2007 - Passeport de sécurité pour la production de produits chimiques. Exigences générales.

GOST 32424-2013 Classification de produits chimiques pour les dangers pour l'environnement. Principes généraux.

GOST 12.1.007-76 - Système de normes de sécurité au travail. Substances nocives. Classification et exigences générales en matière de sécurité.

ACGIH

ACGIH - Documentation des valeurs limites d'exposition et des indices biologiques d'exposition

EPA : Base de données AQUIRE

HSDB® - Banque de données sur des substances dangereuses

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes

NLM : Base de données de substances dangereuses

ÉTATS-UNIS. Monographies du CIRC sur les expositions en milieu de travail aux agents chimiques

Corée. Substances de prévention des rejets accidentels (Décret présidentiel de la Loi sur le contrôle des produits chimiques toxiques, décret exécutif no 19203)

Corée. Quantité seuil de substances dangereuses (Décret présidentiel de la Loi sur la gestion de la sécurité des substances dangereuses no 18406, Annexe 1)

Corée. Substances nocives interdites de fabrication (Décret présidentiel de la Loi sur la sécurité et l'hygiène industrielles (no 13053), Article 29)

Corée. Substances nocives nécessitant une autorisation de fabrication ou d'utilisation (décret présidentiel relatif à la loi sur la sécurité et la santé au travail (n ° 13053), article 30)

Corée. LEMT. Réglementation pour la concentration permise de substances dangereuses (avis public no 1986-45 du ministère du Travail, amendé)

Corée. Substances Chimiques Interdites (Article 11 du TCCL)

Corée. Composés organiques volatils réglementés (COV) (Avis MOE no 2001-36, 8 mars 2001, ainsi modifié)

Corée. Substances Chimiques Réglementées (Article 11 de la TCCL)

Corée. Loi sur le contrôle des produits chimiques (TCCL), Inventaire des produits chimiques existants (KECI)

Corée. Loi sur le contrôle des produits chimiques (TCCL), liste avant 1997

Corée. Produits Chimiques Toxiques (Article 10 du TCCL)

Corée. Produits chimiques de l'Inventaire des rejets toxiques (IRT) (TCCL, Article 14)

JIS Z 7253:2012 Communication des risques sur les produits chimiques selon le SGH – étiquetage et fiche de données de sécurité (FDS)

Taïwan. Marchandises dangereuses (Règles sur la communication des dangers relatifs aux marchandises dangereuses et aux substances toxiques)

Taïwan. Précurseurs Chimiques Industriels (Catégories et réglementations régissant l'inspection et la déclaration des Précurseurs Chimiques Industriels, Décret n ° 87 du MOEA, tel que modifié)

Taïwan. LEMT (Normes pour une atmosphère de matières dangereuses en milieu de travail)

Taïwan. Substances chimiques toxiques (SCT) (Liste de substances chimiques toxiques annoncée par l'Administration pour la protection de l'environnement)

Taïwan. Marchandises toxiques (Règles sur la communication des dangers relatifs aux marchandises dangereuses et aux substances toxiques)

Société japonaise pour la santé au travail, recommandation et limites d'exposition professionnelle

Lignes directrices du SGH de la JCIA (Japan Chemical Industry Association), juin 2012

JIS Z 7252:2014 Classification des produits chimiques basée sur le « Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) »

**Avis de non-responsabilité**

American Colloid Company ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. Renseignements supplémentaires fournis sur la fiche de données de sécurité. Les informations contenues dans la présente fiche technique santé-sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances, à la date de publication de ce document. Le fabricant n'assume aucune responsabilité pour la précision, la fiabilité ou la complétude de son emploi, et ne formule pas explicitement semblable déclaration ou garantie. Il incombe à l'utilisateur de vérifier l'adéquation et la complétude de ces informations pour chaque usage particulier.

Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, de fabrication, de stockage, de transport, de distribution, de mise à disposition, d'utilisation et d'élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent, en outre, que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit. Ces informations ne concernent, en outre, que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit. Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément à la norme JIS Z 7253:2012.

**Informations relatives à la révision**

Identification du produit et de l'entreprise : Autres noms commerciaux

Identification des dangers: Prévention

Manutention et stockage: Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Données toxicologiques : Données toxicologiques